

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

QUINZIÈME SESSION

Documents officiels



SÉANCE PLÉNIÈRE

Vendredi 7 avril 1961,
à 10 h 30

New York

SOMMAIRE

Point 84 de l'ordre du jour :	
Question de la composition du Conseil de tutelle	229
Point 43 de l'ordre du jour :	
Question du Sud-Ouest africain (<i>suite</i>)	
Rapport préliminaire du Comité du Sud-Ouest africain sur la mise en œuvre de la résolution 1568 (XV) de l'Assemblée générale : rapport de la Quatrième Commission	230
Point 85 de l'ordre du jour :	
La situation dans la République du Congo (<i>suite</i>)	233

Président : M. Frederick H. BOLAND (Irlande).

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la composition du Conseil de tutelle

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le premier point à l'ordre du jour de la séance de ce matin est la question de la composition du Conseil de tutelle. Je crois savoir que des discussions officieuses ont eu lieu sur cette question entre de nombreuses délégations qui s'intéressent tout particulièrement à ce problème, y compris les membres actuels du Conseil de tutelle.
2. A la lumière de ces discussions, les membres de l'Assemblée estimeront peut-être qu'il n'est pas nécessaire de prendre une décision sur cette question au cours de la présente session. Si l'Assemblée est d'accord, il sera entendu que le Conseil de tutelle continuera de fonctionner au cours de l'année 1961, dans sa composition actuelle, qui est de 13 membres. Si certaines délégations ont des réserves à formuler quant à cette manière de procéder, je crois cependant comprendre que ces dispositions seraient acceptables pour tous jusqu'à la fin de 1961, date à laquelle le mandat de trois membres élus du Conseil arrivera à expiration.
3. Il m'a semblé utile d'informer les membres de l'Assemblée que ces discussions avaient eu lieu.
4. Je suis maintenant prêt à donner la parole à toute délégation qui désirerait faire une déclaration sur ce point.
5. **M. Mongi SLIM** (Tunisie) : Je crois que la situation à laquelle nous sommes arrivés nous place devant une difficulté assez importante et peut-être assez dangereuse pour l'avenir.
6. Depuis le courant de l'année 1960, le Conseil de tutelle ne se trouve plus, quant à sa composition, en conformité avec la Charte. Il aurait fallu qu'un certain nombre de membres élus se retirent du Conseil de tutelle, soit volontairement, soit de n'importe quelle autre façon. Je rappellerai que, lors de la quatorzième session [857^e séance], le problème a été débattu et, lorsqu'il s'est agi d'élire de nouveaux membres au Conseil de tutelle,

conformément aux règles édictées par la Charte, nous avons prévenu l'Assemblée et nous l'avons mise en garde contre une situation illégale, aux termes de la Charte, qui se créerait à partir du jour où les derniers territoires sous tutelle sous administration italienne et sous administration française allaient devenir indépendants.

7. Cependant, depuis cette année, le Conseil de tutelle, à mon avis et du point de vue de ma délégation, se trouve dans une situation illégale et ses décisions pourraient être entachées d'illégalité. Nous avons espéré qu'au cours de la présente session nous pourrions trouver une solution volontaire, qui permettrait au Conseil de tutelle de siéger dans la légalité. Une solution sans solution, à savoir décider de prolonger l'état de choses actuel jusqu'à la prochaine session, nous amènerait à entériner un fait qui ne correspond plus à la légalité déterminée par l'article 86 de la Charte.

8. J'attire tout particulièrement l'attention de l'Assemblée générale sur ce fait, qui peut être très grave de conséquences, parce que, si l'Assemblée générale voulait entériner des illégalités, nous ne savons pas où, finalement, pourrait nous conduire une telle situation.

9. Ma délégation exprime par conséquent les plus expresses réserves sur cette situation; elle aurait souhaité que l'Assemblée générale, dès la première partie de la présente session, apportât une solution à cette question, afin de rendre la composition du Conseil de tutelle conforme à celle qui était prévue par la Charte.

10. Je tiens donc à formuler les plus expresses réserves de ma délégation.

11. **M. LAPINE** (Union des Républiques socialistes soviétique [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union soviétique n'a pas d'objection à formuler contre la déclaration que vient de faire le Président de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle aucune modification ne devrait être apportée à la composition du Conseil de tutelle. Cependant, notre délégation voudrait présenter quelques observations au sujet du Conseil de tutelle.

12. Le régime de tutelle n'a pas répondu à notre attente. Ce système, imposé après la guerre à une série de pays coloniaux, a retardé pour de longues années leur développement politique et économique, et privé les peuples de ces territoires de leur liberté et de leur indépendance. Seize années se sont écoulées depuis la fin de la guerre et, cependant, la population de sept pays, représentant plus de 15 millions d'habitants, se trouve encore sous la domination de puissances étrangères. Ces puissances s'efforcent, par tous les moyens de retarder l'octroi de l'indépendance aux peuples de ces territoires sous tutelle. Certaines puissances coloniales ont en fait transformé le régime de tutelle en un régime d'occupation militaire. On en trouve un exemple dans la situation qui règne au Ruanda-Urundi; dans ce territoire, les colonialistes belges, avec l'aide de leur armée, de leur police et de leurs agents, imposent au peuple des formes nouvelles d'asservissement et d'esclavage. Violant d'une manière flagrante leurs engagements envers l'Organisation des Nations Unies, les autorités belges utilisent ce territoire sous tutelle comme base militaire d'attaque contre le Congo.

13. Depuis longtemps déjà, le Conseil de tutelle s'est mué en organe qui sert de frein à la libération des territoires sous tutelle. Les puissances coloniales, qui détiennent la majorité au Conseil, agissent sous son couvert pour masquer leur comportement arbitraire dans les territoires sous tutelle, pour piller leurs richesses naturelles et exploiter sans merci les populations autochtones. Si le Conseil de tutelle, sous la pression des forces anti-colonialistes, adopte parfois des recommandations tendant à améliorer le sort des populations, ces recommandations demeurent lettre morte. En réalité, le Conseil de tutelle est utilisé par les puissances coloniales pour perpétuer le système de l'oppression coloniale.

14. Le régime de tutelle — cette variante du régime colonial — a fait son temps et doit disparaître en même temps que tout le honteux système du colonialisme.

15. L'incompatibilité entre l'activité du Conseil de tutelle et les objectifs de la liquidation définitive du colonialisme apparaît avec une particulière évidence maintenant que l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. L'Organisation des Nations Unies doit assurer, fermement et sans tarder, la mise en œuvre de cette déclaration en ce qui concerne aussi les territoires sous tutelle. Tous les pays sous tutelle, sans aucune exception, savoir : le Tanganyika, le Ruanda-Urundi, le Cameroun sous administration britannique, la Nouvelle-Guinée, Nauru, le Samoa-Occidental, les Iles du Pacifique, doivent obtenir l'indépendance et la liberté au cours même de l'année 1961. Ainsi sera définitivement aboli le régime de tutelle et, par voie de conséquence, le Conseil de tutelle lui-même devra mettre fin à son existence.

16. Quant aux questions pratiques relatives à la liquidation définitive du régime de tutelle, elles doivent être résolues non pas au Conseil de tutelle, où la majorité appartient aux puissances coloniales, mais à l'Assemblée générale elle-même, où sont représentés tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies.

17. M. PLIMSOLL (Australie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, l'Australie est en faveur de la procédure que vous venez d'esquisser. L'obstacle contre lequel butent aujourd'hui les Nations Unies réside dans le fait qu'il sera très difficile, avant la fin de l'année, de satisfaire à toutes les dispositions de la Charte relatives au Conseil de tutelle, en particulier à celle qui prévoit la parité entre les membres administrants et les membres non administrants, et à celle qui stipule que le mandat des membres élus est d'une durée déterminée.

18. A la fin de l'année, certains membres élus se retireront et la situation se rétablira d'elle-même. Il faut donc savoir comment régler le problème dans l'intervalle. Le représentant de la Tunisie a exposé avec force certaines considérations touchant à ce problème. La délégation australienne, je me permettrai de le souligner, a appuyé les tentatives faites par la délégation tunisienne, en 1959, pour prévoir longtemps à l'avance une solution au problème qui se pose maintenant.

19. Mais nous considérons que les propositions dont vous venez de donner lecture, Monsieur le Président, contiennent un moyen acceptable de franchir la période qui nous sépare de la fin de l'année. Nous avons été amenés à cette opinion surtout par le fait que ce moyen est acceptable non seulement pour l'ensemble des membres de l'Assemblée, mais encore pour chacun des membres actuels du Conseil de tutelle et, partant, pour chacun des membres permanents du Conseil de sécurité. Cela étant, nous estimons que ce ne serait pas établir un précédent dangereux que de prendre les dispositions que vous venez de proposer.

20. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Ma délégation a des réserves à formuler en ce qui concerne

l'accord qui a été conclu, nous avez-vous dit, entre les membres actuels du Conseil de tutelle et ceux qui sont tout particulièrement intéressés à la situation. Au paragraphe 5 de sa note [A/4448], le Secrétaire général a déclaré, de façon fort explicite, ce qui suit : « La composition actuelle du Conseil de tutelle n'est donc plus conforme aux dispositions du paragraphe 1, c, de l'article 86 de la Charte. »

21. Cette situation avait été prévue à la quatorzième session de l'Assemblée générale, et la délégation de la Tunisie avait alors présenté un projet de résolution [857^e séance] tendant à empêcher qu'une situation illégale ne se produise. Malheureusement, ce projet de résolution n'a pas été adopté. En conséquence, la délégation du Pakistan s'associe à la délégation de la Tunisie pour exprimer des réserves formelles quant aux dispositions préconisées.

22. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Ainsi que je l'ai dit dans ma déclaration, je pensais bien que certaines délégations entendaient faire des réserves sur ma proposition. L'Assemblée connaît maintenant ces réserves, qui, bien entendu, seront enregistrées au procès-verbal de la présente séance. Puis-je considérer que, compte tenu de ces réserves, la solution que j'ai exposée est acceptée par l'Assemblée générale ?

23. M. WACHUKU (Nigeria) [*traduit de l'anglais*] : Je prends la parole uniquement pour formuler une réserve. Nous croyons comprendre qu'une méthode de travail a été adoptée. Pour autant que je sache, ma délégation n'en a été aucunement informée et je crois que le groupe africano-asiatique lui-même n'a pas été consulté. Si certaines délégations pouvaient adopter des méthodes de travail en escomptant l'acquiescement de tous les membres de l'Assemblée, ce serait là un dangereux précédent, surtout lorsque de telles méthodes comportent une part d'illégalité.

24. C'est pourquoi, au nom de ma délégation, je présente une très forte réserve sur ce point. Nous ne sommes pas liés par un accord conclu à notre insu et sans que notre délégation ait été consultée.

25. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Bien entendu, la réserve que vient de formuler le représentant de la Nigeria sera également enregistrée au procès-verbal.

26. Si aucune autre délégation ne désire prendre la parole, puis-je considérer que, compte tenu des réserves qui ont été présentées, la formule de travail que j'ai exposée dans ma déclaration est acceptée par l'Assemblée ? S'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Question du Sud-Ouest africain (*suite**)

RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DU SUD-OUEST AFRICAIN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1568 (XV) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION (A/4721)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

27. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : En raison de la décision qui vient d'être prise, les interventions se limiteront à des explications de vote.

M. Boeg (Danemark), rapporteur de la Quatrième Commission, présente le rapport de cette commission (A/4721) et poursuit en ces termes :

* Reprise des débats dans la 954^e séance.

28. M. BOEG (Danemark) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*traduit de l'anglais*) : Le rapport dont l'Assemblée est maintenant saisie et qui figure dans le document A/4721 complète le précédent rapport relatif à cette même question — Question du Sud-Ouest africain, point 43 de l'ordre du jour [A/4643 et Add.1] — et sur lequel la présente assemblée s'est prononcée il y a quelques semaines [954^e séance]. Pour cette raison et aussi parce que cette question a été discutée quant au fond et à l'essentiel au cours de la première partie de notre session, le présent rapport est, je crois, très bref et très simple. Il ne contient qu'un seul projet de résolution, qui figure au paragraphe 14, et les autres parties du rapport, du paragraphe 1 au paragraphe 13, résument brièvement les débats de la Quatrième Commission, tant en général qu'en ce qui concerne ce projet de résolution en particulier. Je voudrais attirer l'attention sur ce qui en constitue, je crois, les deux traits saillants, à savoir les paragraphes 5 et 7 du dispositif.

29. On se rappellera que la résolution 1568 (XV) de l'Assemblée générale, que nous avons adoptée au mois de décembre, invitait le Comité du Sud-Ouest africain à se rendre dans le Territoire pour y enquêter. Ce comité ayant fait savoir, au cours de la présente partie de la session, qu'il n'avait pu s'acquitter de cette tâche, reçoit maintenant, au paragraphe 5 du dispositif, de nouvelles instructions à ce sujet. L'élément nouveau réside dans le fait que le Comité ira avec la coopération du Gouvernement de l'Union sud-africaine s'il peut s'assurer le concours de ce gouvernement, et sans cette coopération si besoin est.

30. Au paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale décide d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation relative au Sud-Ouest africain, qui, pour reprendre les termes du projet de résolution, si elle se prolonge, « mettra en danger... la paix et la sécurité internationales ».

31. Avec ces brèves observations, j'ai l'honneur de présenter ce rapport à l'Assemblée générale et de soumettre à son approbation le projet de résolution qui y figure.

32. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : Ou'il me soit permis d'expliquer brièvement les motifs pour lesquels ma délégation votera pour le projet de résolution [A/4721] dont l'Assemblée générale est maintenant saisie.

33. En fait, une des raisons pour lesquelles je me vois dans l'obligation d'expliquer notre vote est que j'ai l'honneur d'être jusqu'à maintenant, au titre de ma délégation et par décision du Comité du Sud-Ouest africain lui-même, président dudit comité nommé par cette assemblée.

34. Entre autres, le projet de résolution qui nous est soumis revise, réitère et élargit très nettement les termes de la résolution adoptée auparavant par la même assemblée. Je veux parler de la résolution 1568 (XV), adoptée le 18 décembre 1960 par cette même assemblée générale, siégeant en séance plénière, au cours de la première partie de la quinzième session ordinaire.

35. On se rappellera qu'en cette occasion l'Assemblée a adopté une résolution qui, après le préambule, invitait le Comité du Sud-Ouest africain à se rendre immédiatement au Sud-Ouest africain, en plus de ses tâches normales, pour enquêter sur la situation dans le territoire, procéder à une étude et faire des propositions à l'Assemblée générale sur les points visés par cette résolution. Mais la même résolution invitait instamment le Gouvernement de l'Union sud-africaine — en l'occurrence la Puissance mandataire — à faciliter la mission du Comité du Sud-Ouest africain.

36. Il n'a pu être donné suite ni à l'une ni à l'autre de ces stipulations. Le gouvernement de la Puissance mandataire a nié une fois de plus le droit de l'Assemblée

de connaître de cette question et, dans une communication adressée au Secrétaire général, il a exposé les raisons pour lesquelles le Gouvernement de l'Union sud-africaine n'acceptait pas cette résolution de l'Assemblée générale et, par conséquent, ne pouvait s'y conformer.

37. Il faut donc reconnaître que nous nous trouvons dans une situation modifiée, pour ne pas dire dans une situation plus grave, qui a amené la Quatrième Commission à nous présenter un projet de résolution différant sur deux points fondamentaux de la résolution méconnue de nouveau par le gouvernement de la Puissance mandataire. Ces deux points sont en premier lieu — mes collègues de l'Assemblée qui ont sous les yeux le texte du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission le constateront — que ce projet, au paragraphe 4 de son dispositif, porte que l'Assemblée générale, si elle adopte ce projet, estime qu'il est essentiel, pour la protection de la vie et des biens des habitants du Sud-Ouest africain, pour l'amélioration de la situation qui règne actuellement dans le Sud-Ouest africain — qui risque, si elle se prolonge, de mettre en danger la paix et la sécurité internationales — et pour l'exercice, dans une complète liberté, du droit d'autodétermination par la population du Sud-Ouest africain et de son droit d'accéder dans le plus bref délai à l'indépendance et à la souveraineté nationales, que le Comité du Sud-Ouest africain s'acquitte pleinement et efficacement des tâches que l'Assemblée générale lui a confiées.

38. En conséquence, au paragraphe 5 du dispositif le projet de résolution soumis à notre examen prie le Comité du Sud-Ouest africain de prendre immédiatement des mesures pour s'acquitter des tâches spéciales qui lui ont été confiées par la précédente résolution 1568 (XV), « avec la coopération du Gouvernement de l'Union sud-africaine s'il peut s'assurer le concours de ce gouvernement, et sans cette coopération si besoin est ».

39. Le paragraphe 7 du projet de résolution contient également l'élément nouveau ci-après :

« Décide d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la situation relative au Sud-Ouest africain, qui, si elle se prolonge, mettra en danger, de l'avis de l'Assemblée générale, la paix et la sécurité internationales, et appelle également son attention sur la présente résolution, dont la pleine application est nécessaire pour mettre rapidement fin à cette situation. »

40. Il ne faut pas oublier que, entre cette résolution de l'Assemblée générale et ce nouveau projet de résolution que la Quatrième Commission vient d'approuver, le Conseil de sécurité a pris certaines mesures à propos des lois d'*apartheid*. Bien que cette question ne concerne que le Gouvernement de l'Union sud-africaine en tant qu'Etat Membre de l'Organisation et non comme gouvernement mandataire du Territoire du Sud-Ouest africain, il convient de noter que ces lois d'*apartheid*, qui s'opposent par l'esprit et par la lettre à la Charte des Nations Unies, aux décisions de l'Assemblée générale et aux impératifs les plus clairs de la conscience humaine, ont amené l'Assemblée à confier au Secrétaire général une mission auprès du Gouvernement de l'Union sud-africaine. Nous avons eu connaissance des résultats de cette mission, et je peux dire que ce fut pour moi, en ma qualité de représentant de l'Uruguay et de président du Comité du Sud-Ouest africain, un honneur et un privilège que d'entrer en rapports avec le Secrétaire général, surtout après que le Conseil de sécurité lui eut confié la mission en question.

41. Pour ces raisons, parce que sont en jeu la vie et le destin des populations du Territoire du Sud-Ouest africain, et compte tenu du fait que la Société des Nations avait soustrait ce territoire au statut colonial pour le placer sous mandat — ce qui n'était à coup sûr pas pour que sa population continuât de vivre sous un régime colonial qui ne devrait plus exister, mais bien pour que,

par le développement de ses propres possibilités et de ses valeurs politiques et sociales, elle pût, en fin de compte, accéder à ce que nous appelons dans le monde démocratique une entière autonomie et jouir des bienfaits de la souveraineté politique et sociale —, ma délégation votera en faveur du présent projet de résolution, tout comme elle l'a fait au sein de la Quatrième Commission. En ma qualité de président du Comité du Sud-Ouest africain, je profite de cette occasion pour rappeler les vœux que j'avais exposés à la Quatrième Commission et pour souligner qu'elles s'accordent avec celles des auteurs du projet de résolution soumis aujourd'hui à l'examen et au vote de l'Assemblée générale.

42. M. SUBASINGHE (Ceylan) [traduit de l'anglais] : La délégation de Ceylan aimerait présenter quelques brèves observations sur la question du Sud-Ouest africain que l'Assemblée générale est en train d'examiner. Notre position à cet égard étant bien connue, ma délégation ne juge pas nécessaire de la rappeler chaque fois que ce sujet revient devant l'Assemblée générale.

43. Il est cependant un aspect vital sur lequel elle voudrait appeler l'attention de l'Assemblée. Chaque fois que la question du Sud-Ouest africain a été abordée par l'Assemblée générale ou par son comité compétent, le Gouvernement de l'Union sud-africaine a cherché quelque argument pour justifier sa position. C'est sur le dernier en date de ces arguments que ma délégation tient à parler brièvement.

44. L'historique de la question du Sud-Ouest africain est bien connu, de même que l'objectif en vue duquel le Comité du Sud-Ouest africain a été créé. Je n'abuserai donc pas du temps de l'Assemblée en les rappelant, mais je voudrais marquer la forme que revêt maintenant l'attitude traditionnelle du Gouvernement de l'Union en la matière.

45. Non seulement il n'a pas agi comme les autres puissances mandataires, mais il juge opportun de brandir devant l'Assemblée générale un argument juridique spécieux. Il prétend aujourd'hui qu'en raison de l'instance engagée par le Libéria et l'Éthiopie, en tant que nations souveraines, devant la Cour internationale de Justice¹, la question du Sud-Ouest africain se trouve *sub judice* et ne doit pas être débattue par les Nations Unies.

46. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée générale auront du mal à admettre le bien-fondé de l'argument de l'Union sud-africaine, selon lequel les Nations Unies ne peuvent discuter cette question tant que l'action intentée par l'Éthiopie et le Libéria devant la Cour internationale de Justice est en cours. Ainsi que nous le savons tous, cette action a été intentée par deux États souverains, qui sont bien certainement des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Mais ma délégation estime que l'instance engagée devant la Cour par deux États souverains n'empêche nullement les Nations Unies de connaître de la question.

47. Au surplus, si le Gouvernement de l'Union sud-africaine éprouve tant de scrupules juridiques, se considérera-t-il lié par la décision de la Cour ? Pour autant que nous le sachions, le Gouvernement de l'Union est resté muet sur ce point. Au surplus, la méthode employée par le Gouvernement de l'Union sud-africaine consiste, semble-t-il, à produire des arguments capables de lui fournir une prise sur ces territoires sous un prétexte ou sous un autre. Cette attitude nous inspire le plus vif mécontentement. Nous n'apercevons, derrière ces arguties, que l'intention de se cramponner à cette vaste région d'Afrique voisine de l'Union et de l'assimiler par quelque

manœuvre. Le prétendu plébiscite du 5 octobre 1960 au Sud-Ouest africain est de la même veine.

48. Par cette brève intervention, nous adjurons ce membre de l'Organisation des Nations Unies, l'Union sud-africaine, de cesser d'étendre sa zone de folie en Afrique. Cette attitude expose non seulement ce membre au reproche d'élever des prétentions sur des territoires qui ne lui appartiennent pas, mais suscite en outre l'opprobre du monde entier, qui y voit une politique visant à légaliser et à prendre pour base un concept totalement inhumain qui appartient à l'époque barbare. J'entends, naturellement, cette politique bornée et indigne d'*apartheid*. Même du point de vue de l'instinct de conservation, qui, après tout, est un instinct élémentaire chez l'homme, elle se détruit d'elle-même.

49. Les membres de cette communauté internationale ne peuvent fermer les yeux sur une situation de ce genre. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée centre l'attention sur les problèmes graves que pose le Sud-Ouest africain et exige du comité chargé de cette question qu'il continue de chercher à s'acquitter pleinement et efficacement des tâches qui lui ont été confiées. En conséquence, la délégation de Ceylan votera en faveur du présent projet de résolution.

50. M^{me} BROOKS (Libéria) [traduit de l'anglais] : Je serai brève. La délégation du Libéria votera pour le projet de résolution figurant dans le document A/4721, parce que le continent africain est actuellement menacé par le colonialisme coriace de l'Union sud-africaine, du fait de la politique d'*apartheid* de celle-ci. Si l'on n'y met pas un terme, l'aggravation de la situation dans le Sud-Ouest africain entraînera les Nations Unies et le monde vers une catastrophe, dans laquelle les peuples épris de paix du monde d'aujourd'hui refusent d'être impliqués.

51. La délégation du Libéria votera pour ce projet de résolution également parce qu'elle déplore les tentatives faites pour assimiler le territoire sous mandat du Sud-Ouest africain, qui ont trouvé leur aboutissement dans le prétendu référendum du 5 octobre 1960, au cours duquel la population autochtone n'a pas eu la possibilité d'exprimer ses sentiments.

52. Nous voterons pour ce projet de résolution parce que c'est avec une appréhension profonde que nous avons constaté que les populations autochtones étaient soumises à la terreur et à la force armée. Il est un aspect dont ce projet ne parle pas : les fortifications que l'Union sud-africaine a édifiées dans le Sud-Ouest africain.

53. Nous voterons pour ce projet parce qu'il est indispensable que le comité chargé du Sud-Ouest africain s'acquitte de la mission qui lui a été confiée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1568 (XV).

54. Enfin, nous voterons pour lui parce qu'il appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la situation relative au Sud-Ouest africain. Nous estimons que c'est là un élément essentiel, parce qu'il ne faut pas attendre que la situation échappe à nos mains pour porter ces faits à la connaissance du Conseil de sécurité.

55. Je n'aurai pas grand-chose à ajouter en ce qui concerne le prétexte derrière lequel le Gouvernement de l'Union s'est retranché, à savoir la règle *sub judice*. Je crois que l'Assemblée générale est maîtresse de sa procédure, et puisque, lors de la première partie de cette quinzième session, il a été décidé que la règle *sub judice* ne serait pas applicable lorsque les Nations Unies discuteraient, conformément à la Charte, toutes questions relatives au Sud-Ouest africain, l'argument avancé par l'Union sud-africaine est sans valeur. Je n'en dirai donc pas davantage. J'ai déjà traité à fond la question devant la Quatrième Commission [1603^e séance]; je n'abuserai donc pas du temps de l'Assemblée en y revenant maintenant.

¹ C.I.J., *Affaire du Sud-Ouest africain, requête introductive d'instance* (1960, rôle général, n° 47).

56. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Si aucune autre délégation ne désire prendre la parole, l'Assemblée va maintenant statuer sur le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission, et dont le texte figure au paragraphe 14 du rapport de cette commission, document A/4721. Le vote aura lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Gabon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Laos, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Mali, Mexique, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigeria, Norvège, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, États-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Argentine, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Finlande.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Australie, Belgique, Cameroun*, France.

Par 83 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation dans la République du Congo (suite)

57. M. ROA (Cuba) [*traduit de l'espagnol*] : Avant toute chose, je désire exprimer la très profonde gratitude de mon gouvernement et de la délégation que je préside pour toutes les marques de sympathie et pour les condoléances que nous avons reçues tout au long de ce débat à l'occasion du décès tragique de l'ambassadeur Manuel Bisbé, représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies.

58. Ecrivain de grande valeur, universitaire versé dans les lettres classiques, esprit passionné pour le bien public et serviteur des plus intègres de la révolution cubaine, l'ambassadeur Bisbé était l'une des personnalités les plus éminentes de mon pays. Une affection maligne minait sa santé depuis plusieurs mois déjà. Il aurait pu s'accorder un repos honorable et mérité. Mais l'ambassadeur Bisbé était un homme qui faisait toujours passer ses devoirs avant ses droits. Il est revenu, en conséquence, occuper son poste dans la tranchée que représente pour notre pays le siège de Cuba à l'ONU. Il est mort en soldat, au moment où il allait livrer une bataille de plus en faveur de l'unité, de l'indépendance et de la souveraineté du Congo.

59. Le peuple de Cuba a perdu ce lutteur admirable au moment même où une guerre non déclarée, à laquelle ni Hitler ni Goebbels n'auraient dédaigné de se joindre, recevait sa dernière touche d'un empire corrompu, avare et brutal, qui ne reconnaît d'autre droit que sa volonté d'expansion et d'hégémonie. La cause du libre choix des

peuples, de l'égalité souveraine des nations et de la coexistence pacifique a perdu l'un de ses militants les plus fervents. Ne le pleurons pas. L'ambassadeur Bisbé est mort pour sa patrie et, comme le dit notre hymne national : « C'est vivre que de mourir pour sa patrie. » Celui qui est mort de la sorte a droit à ce que chaque jour on l'honore « par un deuil de labeur et d'espérance ».

60. L'Assemblée générale aborde, une fois de plus, le sujet qui occupe en permanence l'ONU depuis plus de six mois : la situation dans la République du Congo. Le processus de restauration coloniale déclenché alors que la nation africaine, spoliée et opprimée, venait à peine d'étrenner ses attributs d'Etat libre, indépendant et souverain, est désormais, bien entendu, consommé. La paix a fui le Congo avec le retour de la Belgique. La sécession et la guerre civile, suscitées et aggravées à partir de capitales et d'organisations du prétendu « monde libre », forment aujourd'hui le cadre de l'existence normale du Congo. Que nul ne s'y trompe : le Congo a été sacrifié sur l'autel d'intérêts louches et d'appétits insatiables, avec la collaboration de quelques Etats, l'accord tacite de certains, en dépit de la protestation expresse de beaucoup d'autres et avec la complicité inavouée du Secrétaire général. Jamais, en vérité, pareil crime international n'a été commis avec autant d'impunité.

61. Les illusions que nourrissait le peuple congolais lors de son accession à la vie libre et de son entrée dans la communauté juridique internationale gisent aujourd'hui, enfouies provisoirement sous les débris sanglants de la trahison, de la violence, du démembrement et de l'abandon. Disons-le sans euphémisme et sans fard : la représentation en titre du Congo à l'ONU n'est qu'un écho de la volonté de la Belgique et de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN). Le Congo authentique et intégral, celui que personnifiait hier constitutionnellement Patrice Lumumba et qu'incarne aujourd'hui Antoine Gizenga, n'a même pas eu le temps d'exercer ses droits dans ce forum universel des nations. On a fait table rase de ses droits, on les a bafoués le jour même où le premier ministre Patrice Lumumba demandait, avec une candeur compréhensible, que le Conseil de sécurité l'aidât à préserver l'unité, la souveraineté et l'indépendance de sa patrie attaquée à visage découvert par les intérêts et les forces coalisées du vieux colonialisme et du néo-colonialisme. Il serait vain de recourir à un sophisme pour justifier ce qui est injustifiable. La responsabilité des Nations Unies dans le cours sinueux des événements du Congo est aussi évidente que l'entente entre Kasa-Vubu, Mobutu, Tshombé et Iléo pour rétablir la domination politique, économique, militaire et diplomatique du colonialisme, sous les symboles trompeurs d'un drapeau, d'une monnaie, d'un hymne national et d'un siège à l'Organisation des Nations Unies.

62. Le réquisitoire le plus éloquent que l'on ait jamais entendu contre le manque absolu de garanties et le déni systématique de justice dont pâtissent les petits pays à l'ONU est concrétisé par l'absence présente, omniprésente dans ces délibérations, du Congo authentique et intégral et de l'ombre lumineuse de Patrice Lumumba. Ni les principes de la Charte, ni les normes du droit international, ni les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale n'ont été respectés. L'indépendance et la souveraineté du Congo se sont écroulées conformément au plan machiavélique des puissances coloniales et impérialistes. On a entassé intérêts économiques et ambitions politiques pour faire pièce au libre choix des peuples, à l'égalité souveraine des Etats, à la paix et à la sécurité internationales. Les événements qui se sont déroulés et qui se déroulent encore au Congo sont plus instructifs que les centaines de livres écrits sur les causes, les méthodes et les fins du colonialisme. C'est une vivante leçon d'histoire et c'est, à la fois, un défi honteux à la conscience publique mondiale.

* Le représentant du Cameroun a fait savoir par la suite que sa délégation désirait être considérée comme ayant voté pour le projet de résolution.

63. A ce stade de la discussion, je ne vais pas me lancer dans une relation prolixes d'événements qui sont déjà connus et estimés à leur juste valeur. Cela a déjà été fait et on a accumulé une série impressionnante de données et d'interprétations subtiles. Pour les mêmes raisons, je ne m'attarderai pas non plus à faire l'examen circonstancié des derniers événements. L'analyse des faits de la cause, sous ses aspects actuels, est à peu près épuisée. Qu'il me suffise, par conséquent, d'indiquer quelle est la position de Cuba dans ce débat.

64. La position de Cuba en ce qui concerne le problème du Congo a été exposée très clairement par le Premier Ministre, M. Fidel Castro, au cours de la discussion générale [872^e séance], et par notre délégation lors de l'examen de la question vers la fin de la première partie de la présente session. Il convient de préciser toutefois qu'il ne s'agit nullement d'une position platonique. L'attitude de Cuba en la matière, comme en tous les problèmes, est bien définie, belligérante et consciente. Le problème du Congo est aussi familier à Cuba que celui de Cuba l'est pour les peuples insuffisamment développés d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie. Ce sont les différents actes d'un même drame. Cuba a souffert sans répit, dans sa chair et dans son âme, des ravages matériels, politiques et moraux du colonialisme espagnol et de la domination américaine. Comme peu de peuples, Cuba a connu les intrigues, les persécutions, les pressions et les chantages dont usent les impérialismes pour garder ou récupérer les richesses étrangères, en se présentant, pour le commun, comme des envoyés de la Providence ou des agents de la civilisation. Les vicissitudes du Congo et de Cuba ont débuté en même temps à l'ONU et, à quelques heures d'intervalle, au Conseil de sécurité. La nouvelle Cuba, maîtresse pour la première fois de son destin et de sa puissance, grandie moralement devant l'histoire par l'épopée de ses luttes et de ses créations, a, dès l'origine, épousé la cause irrépressible de Patrice Lumumba, apôtre de la liberté du Congo et paladin de l'émancipation de l'Afrique. L'identification de Cuba avec la cause de Patrice Lumumba est née d'une similitude des problèmes et d'un destin commun. Son idéal d'un Congo uni, libre, indépendant, souverain et progressiste est également le nôtre. Cela explique fort clairement pourquoi l'impérialisme américain, sans déguisement aucun, amasse armes, argent et mercenaires pour entreprendre à Cuba une nouvelle opération de style congolais, dont le résultat inexorable sera le déchaînement de la révolution populaire en Amérique latine ou le prologue à la troisième guerre mondiale, ce qui, dans les deux cas, enterrera ces abus, ces exactions et ces outrages. Les déclarations, les propositions et les résultats de la récente conférence des Cubains renégats à New York sont identiques à ceux de la récente Conférence de Tananarive². Cuba dénonce la Conférence de Tananarive comme une conspiration des puissances coloniales et impérialistes contre l'intégrité, l'indépendance, la souveraineté et le progrès du Congo et contre la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde.

65. C'est seulement de cette conspiration entre les marionnettes de la Belgique et ses alliés de l'OTAN que pouvait sortir, comme cela a été le cas, le projet de démembrement complet du Congo, aux dépens du peuple congolais, au mépris de la légitimité du pouvoir qu'incarnent aujourd'hui les dirigeants de Stanleyville et, surtout, de la volonté inébranlable du premier ministre Antoine Gizenga de mener à bien la tâche entreprise par Patrice Lumumba. Ces marionnettes se sentent si fortement protégées par ceux qui tirent les ficelles et retirent les bénéfices qu'elles ont osé attaquer, assiéger, désarmer ou bafouer les officiers et les soldats de la Force des Nations Unies au

Congo. N'a-t-on pas déjà assassiné un premier ministre et de hauts fonctionnaires sans encourir la colère des dieux ?

66. Nous avons déjà eu l'occasion d'écouter des exposés très lucides sur l'état actuel de la situation au Congo. Nous avons eu connaissance de diverses propositions tendant à jeter les bases d'une solution rapide, efficace et complète à ce problème complexe. Les déclarations du Président du Ghana, M. Kwame Nkrumah, du Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. Andreï Gromyko, du Ministre de la défense de l'Inde, M. Krishna Menon, et de représentants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe nous ont apporté des éclaircissements précieux et des suggestions fécondes. Mais décidons cette fois-ci d'appliquer les remèdes draconiens qu'appelle l'extrême gravité de la situation. Il ne nous reste guère de temps pour accomplir ce que nous avons à faire. Le prestige et l'autorité de l'ONU sont irrévocablement liés au dénouement de cette tragédie. Si l'on n'adopte pas les mesures énergiques qui sont nécessaires, l'Afrique risque de s'embraser et l'humanité tout entière de se consumer dans les flammes d'une guerre thermonucléaire.

67. Il y a néanmoins certaines mesures à prendre avant d'arriver à une solution durable et valable du problème. Il faut arrêter, traduire en justice et punir ceux qui ont assassiné Lumumba et ses compagnons. Le personnel belge, le personnel militaire et paramilitaire étranger et ses conseillers politiques, ainsi que les contingents de mercenaires à la solde des puissances coloniales et impérialistes doivent être évacués dans un délai déterminé. Le Parlement doit être immédiatement convoqué. Il faut en tout cas mettre le peuple du Congo en mesure de décider de son propre destin en toute liberté et de suivre la voie qu'il aura choisie.

68. La délégation de Cuba déclare son intention de voter en faveur des projets de résolution, dont la nature et la portée contribueront de façon efficace à rendre le Congo à ses maîtres uniques et légitimes : les Congolais. Une Afrique unie, indépendante et progressiste est la condition première de l'entente, de la paix et de la sécurité internationales.

69. M. SHAHA (Népal) [traduit de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord m'associer aux délégations qui m'ont précédé pour exprimer ma sympathie et mes sincères condoléances à la délégation de la République de Cuba à l'occasion de la mort de notre distingué collègue, M. Manuel Bisbé, et, par le truchement de la délégation cubaine, à la famille du défunt. Nous nous souviendrons longtemps de M. Bisbé comme d'un homme qui est mort à son poste en soldat.

70. J'en viens maintenant à la question en discussion.

71. La question du Congo occupe depuis de longs mois les Nations Unies, tant au Conseil de sécurité qu'à l'Assemblée générale. Avant de traiter de la situation elle-même, j'aimerais marquer, comme je l'ai déjà fait en automne dernier, que la reconnaissance par ma délégation des pouvoirs de la délégation désignée par M. Joseph Kasa-Vubu, en tant que Président de la République du Congo, ne doit en aucune manière être interprétée comme une prise de position à l'égard de la confusion politique qui règne actuellement au Congo. En tant que premier Président de la République du Congo, élu conformément aux termes de la Loi fondamentale congolaise, M. Kasa-Vubu a été reconnu par l'ONU comme le Président légalement investi et comme chef d'Etat. En cette qualité, il avait tous les droits de désigner une délégation auprès de notre organisation. Mon gouvernement a voté en faveur de la reconnaissance des lettres de créance de la délégation désignée par M. Kasa-Vubu uniquement du point de vue de la forme. C'est un point que je tiens à souligner une fois encore. C'était simplement une reconnaissance de

² Conférence de la « table ronde », réunie à Tananarive (Madagascar), du 8 au 14 mars 1961.

pouvoirs signés par un chef d'Etat, rien de plus, et c'est aussi simple que cela.

72. Le chaos, les luttes en série et les tristes événements qui ont caractérisé la situation au Congo et ont abouti, en dernier lieu, à l'assassinat brutal du premier ministre Patrice Lumumba continuent de faire des victimes. Nous voudrions dire, sans crainte d'être accusés de tirer des arguments de propagande de l'assassinat politique de feu le premier ministre Lumumba, que son martyr demeurera un symbole constant de la manière dont de vils colonialistes et leurs agents peuvent s'abaisser pour satisfaire leurs visées mesquines et égoïstes. Bien que l'on puisse regretter que M. Lumumba ait été assassiné de sang-froid, en dépit de la présence des Nations Unies au Congo, il ne serait pas juste, à notre avis, d'en accuser cette organisation, car toute tentative en ce sens risquerait de desservir son action à l'avenir et ne pourrait que nuire à sa réputation.

73. Les opérations des Nations Unies n'ont peut-être pas été un succès complet, mais chacun admet cependant qu'elles ont tout de même partiellement réussi au Congo. Bien que la situation politique n'ait cessé de s'aggraver au cours de ces derniers mois, on doit reconnaître que la guerre civile a été écartée grâce à la présence des Nations Unies au Congo et que la situation n'a pas tourné au désastre, comme ce fut le cas en Espagne lors de la guerre civile et en Corée. Les affamés ont été nourris, les malades ont été soignés, des troupes et des approvisionnements ont été dépêchés dans les régions sinistrées et nécessiteuses, afin d'empêcher que cette nouvelle nation ne se désagrège aux mains de factions adverses agissant constamment sous des pressions et des influences extérieures.

74. On a parfois accusé les Nations Unies de s'immiscer dans les affaires intérieures du Congo. Mais il ne saurait être question d'ingérence de la part de cette organisation, puisque son assistance a été sollicitée par le Gouvernement central légalement constitué de la République du Congo, lorsqu'il était encore intact. Maintenant que les Nations Unies ont pénétré dans ce pays, elles ne peuvent s'en retirer brusquement sans y avoir mené à bien leur mission. L'espoir du Congo réside encore dans la continuité de la présence de l'ONU, qui peut ainsi, avec l'appui de ses membres, faire pression au Congo en faveur d'une paix durable et solide dans cette région.

75. Cela doit être accompli et ne pourra l'être que par la cessation de l'ingérence étrangère. Il faut marquer que les Belges n'ont pas apporté leur coopération. Ils ne peuvent échapper au blâme qu'ils ont encouru pour tout ce qui s'est passé depuis que le Congo a obtenu son indépendance, il y a près d'un an. D'après les rapports de la Commission de conciliation pour le Congo [A/4711 et Corr.2 et Add.1/Rev.1 et Add.2] et du représentant spécial du Secrétaire général au Congo [A/4557 et Add.1]³, il semble que, même après l'octroi de l'indépendance formelle du Congo, les éléments colonialistes belges, sous des masques divers, ont conspiré activement contre l'unité et la solidité politiques de la République du Congo. Ces mêmes éléments portent la responsabilité d'avoir incité, au début, les différentes factions présentes au sein du Gouvernement central de la République du Congo à saper l'action des Nations Unies. Le colonialisme belge continue à prospérer au Congo sous des dehors divers et essaie d'empêcher toute solution efficace du problème auquel cette nouvelle nation doit faire face.

76. En conséquence, nous devons, une fois encore, demander le retrait immédiat des effectifs militaires et paramilitaires belges, comme l'avait exigé la résolution

du Conseil de sécurité du 21 février⁴. Un embargo devrait être mis sur toute aide militaire fournie à l'une ou l'autre des factions adverses du Congo; un moyen devrait être trouvé, si possible, pour assurer la mise en œuvre de ces résolutions dans un délai déterminé, de façon à permettre aux Congolais d'accéder à une indépendance réelle et durable, dans une atmosphère de paix. Les alliés de la Belgique aideraient grandement l'ONU s'ils voulaient faire pression sur la Belgique pour qu'elle se conforme aux résolutions votées par le Conseil de sécurité à cet effet.

77. Un rapprochement entre les dirigeants et les diverses factions rivales existant au Congo devrait être tenté en suscitant l'unanimité parmi ce qui subsiste du Gouvernement central représenté dans le passé par le président Kasz-Vubu et le premier ministre Lumumba. A l'heure actuelle, cette tâche est peut-être difficile à cause des divergences entre le président Kasa-Vubu et le successeur de M. Lumumba, M. Antoine Gizenga, qui s'est déclaré indépendant. Mais des efforts dans le sens de la conciliation devraient être poursuivis et intensifiés pour rapprocher Kasa-Vubu et Gizenga. M. Kasa-Vubu devrait se souvenir qu'il est simplement le chef de l'Etat, responsable, aux termes de la Loi fondamentale, devant la majorité du Parlement, et que les gouvernements qu'il a désignés par la suite n'ont jamais obtenu un vote de confiance du Parlement. D'autre part, M. Gizenga ferait bien de reconnaître que la charge de premier ministre ne se transmet pas en héritage. Dans ces conditions, ces deux personnes devraient agir en se laissant guider par la raison, le bon sens et l'esprit pratique. Une réconciliation entre elles fournirait aux populations l'occasion d'établir collectivement des plans d'avenir, de construire sur leur patrimoine commun, plutôt que d'insister sur leurs divergences de vues dans une atmosphère de violence et de terreur et sous la pression constante d'influences et d'intérêts étrangers.

78. La résolution du Conseil de sécurité du 21 février insiste pour que le Parlement soit convoqué; cela présuppose, cependant, qu'une certaine entente s'établisse entre M. Kasa-Vubu et M. Gizenga. Ma délégation estime que M. Tshombé et M. Kalonji ont toujours été en marge et qu'on devrait les y maintenir.

79. Je voudrais maintenant appeler l'attention de l'Assemblée générale sur l'enjeu de l'ONU au Congo. Il faut absolument faire en sorte que ses efforts dans ce pays aboutissent. Il se peut que les grandes puissances n'aient pas besoin de l'ONU; mais nous autres, les petites nations, les nations non alignées, qui n'appartenons à aucune alliance militaire, en avons besoin plus que les autres. Elle est le bastion de nos droits et de nos libertés, le seul forum où une petite nation comme la nôtre ait son mot à dire. C'est pourquoi nous sommes opposés à toute tentative visant à saper l'influence et le prestige de cette organisation.

80. Il est devenu évident que les attaques dirigées contre le Secrétaire général ont pour but, en fait, de détruire l'Organisation elle-même ou, à tout le moins, de la tourner à ce point en parodie qu'elle n'aura plus aucune efficacité. Toute tentative destinée à saper le prestige de l'ONU en attaquant le Secrétaire général ou de toute autre manière — y compris en ne s'acquittant pas de sa contribution — éveille nos soupçons. Les grandes puissances arriveront peut-être à survivre sans l'ONU. Les Etats qui sont membres de puissantes alliances militaires arriveront peut-être à demeurer ce qu'ils sont. Mais qu'advient-il de la liberté et de l'influence des petites nations si l'ONU vient à disparaître? L'Organisation des Nations

³ Ce texte a été également distribué comme document du Conseil de sécurité sous la cote S/4557.

⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741.

Unies constitue notre tentative à tous — et en particulier celle des faibles — pour protéger la liberté et l'indépendance de chacun. Nous ne devons pas permettre que le prestige et la force de l'ONU soient minés d'une manière quelconque. L'ONU doit rester forte. Elle doit continuer de croître et de mériter le respect de tous ses membres. Elle doit rester le champion de la liberté et le garant de la paix. Elle ne doit pas passer dans l'histoire comme une vaine expérience, car, si l'ONU fait faillite, il se peut que nous n'ayons jamais une autre occasion de recommencer.

81. Certaines délégations ont suggéré que le Secrétaire général soit remplacé par un triumvirat. Cette proposition ne saurait être retenue. En l'acceptant, nous condamnerions l'Organisation à l'impuissance face à des crises sérieuses dans les relations internationales. L'exécutif, à l'ONU, tire sa force de son aptitude à agir rapidement pour exécuter la volonté de l'Organisation telle qu'elle s'exprime par les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. En ces jours de crise surtout, il est clair, semble-t-il, que le remplacement du Secrétaire général unique par un triumvirat n'aurait pour effet que d'entraver le fonctionnement de l'Organisation et même de le paralyser dans les moments précis où une décision et une action immédiates présentent une importance capitale.

82. Quant à la situation actuelle de M. Hammarskjöld, ma délégation tient à exprimer de nouveau sa profonde gratitude pour le bon travail qu'il a accompli et pour la sincérité de ses intentions. Si certains errements sont discernables dans l'opération des Nations Unies au Congo, ils sont dus, en premier lieu, à l'imprécision du mandat que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale avaient confié au Secrétaire général. D'autre part, aucune entreprise humaine n'est infaillible, et ceci est plus vrai encore lorsque nous essayons d'apprécier la valeur d'une entreprise telle que l'opération des Nations Unies au Congo, qui a dû être réalisée par un mécanisme international improvisé, formé en grande partie d'agents recrutés à titre temporaire dans divers Etats Membres, pour faire face aux exigences de la situation.

83. L'intégrité du Secrétaire général ne peut être mise en doute. Il a élevé l'ONU à un tel niveau qu'elle représente aujourd'hui la seule solution autre que le conflit armé, inévitable sans elle, capable de combler le vide qui existe entre les deux grands blocs de puissances du monde d'aujourd'hui. Le Secrétaire général nous a dit sans ambiguïté qu'il était prêt à démissionner si tel était le désir de l'Assemblée générale, et, à plusieurs reprises, celle-ci lui a accordé un vote de confiance. La suggestion tendant à destituer le Secrétaire général ou même à réor-

ganiser ses fonctions n'a pas été accueillie favorablement par les délégations ici présentes.

84. Pour conclure, nous devons espérer que, grâce à la patience et à la compréhension de tous, l'Organisation des Nations Unies survivra et réussira. D'autre part, nous devons tous contribuer à son succès. Les grandes puissances doivent volontairement refréner la tentation naturelle d'étendre leur influence. Les petites et moyennes puissances ont aussi des obligations : elles ne doivent pas essayer de trop attirer l'attention sur leurs divergences. Pourquoi le pauvre peuple congolais, qui a déjà tant souffert de ses dissensions intestines, devrait-il souffrir davantage encore à cause de nos différends et de nos discordes à l'ONU ? Le problème met en jeu l'avenir et le destin de millions d'êtres ; nous ne pouvons courir ce risque. Si nous faisons tous preuve de modération et de bonne volonté, l'opération des Nations Unies au Congo sera couronnée de succès. Si les Etats Membres et les dirigeants qui s'intéressent au Congo voulaient bien faire preuve seulement d'un peu de longanimité, de prudence et de loyauté à l'égard de l'Organisation, celle-ci, sans nul doute, réussirait au Congo et sortirait triomphante de la présente crise. Le passé ne doit pas nécessairement nous servir de guide pour l'avenir.

85. C'est en ayant à l'esprit ces considérations que ma délégation a l'honneur de se joindre aux auteurs du projet de résolution figurant au document A/L.339. Certaines délégations estiment que le délai de 21 jours prévu au paragraphe 2 de ce projet de résolution manque de réalisme, mais nous ne devons pas oublier que, par l'intermédiaire du Secrétaire général, l'ONU a déjà demandé aux Belges, depuis l'année dernière, de se retirer du Congo. Cela étant, le délai de trois semaines me semble tout à fait raisonnable. Nous recommandons à l'Assemblée générale d'approuver à l'unanimité le projet de résolution.

86. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : La liste des orateurs inscrits pour ce matin est épuisée. Toutefois, avant de lever la séance, je tiens à appeler l'attention des délégations sur un troisième projet de résolution qui vient d'être déposé à propos de ce point de l'ordre du jour.

87. L'Assemblée était déjà saisie d'un projet de résolution présenté par 17 puissances, qui figure dans les documents A/L.339 et Add.1, et d'un autre projet de résolution présenté par 15 puissances, qui est reproduit dans le document A/L.340. Un projet de résolution présenté par l'Union soviétique et qui est maintenant distribué figure dans le document A/L.341.

La séance est levée à 12 h 20.